
Conditions Générales de Vente

DESIGNATION

Hélène BASLER Conseil & Formation, dont le siège social est fixé au 11 Rue Docteur Geoffroy 06 370 Mouans-Sartoux organise et dispense des formations professionnelles. Son activité est enregistrée auprès de la DIRECCTE PACA sous le n°93.06.07179.06 auprès du Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d’Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’Etat.

Hélène BASLER Conseil & Formation conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises sur la région PACA et sur l’ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s’inscrit ou passe commande d’une formation auprès de **Hélène BASLER Conseil & Formation**.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues et réalisées sur mesure pour le compte d’un client ou d’un groupe de clients réalisé dans les locaux du Client ou des locaux mis à disposition par le Client ou par **Hélène BASLER Conseil & Formation**.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l’effort de formation des entreprises.

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation engagées par **Hélène BASLER Conseil & Formation** pour le compte d’un **Client**. Le fait de s’inscrire ou de passer commande implique l’adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Hélène BASLER Conseil & Formation fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail avec un devis. Le Client s’engage à retourner dans les plus brefs délais à **Hélène BASLER Conseil & Formation** deux exemplaires de convention et le devis signés portant son cachet commercial. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » ont valeur contractuelle. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils ne sont pas majorés de TVA selon l’article 293 B du CGI, Code Général des Impôts, applicable au régime micro-fiscal de l’organisme **Hélène BASLER Conseil & Formation**.

Les factures sont payables en euros à 30 jours date de facture à l’ordre de **Hélène BASLER Conseil & Formation**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Selon le cas, un acompte de 30% peut être demandé à la commande.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l’application de pénalités d’un montant égal à une fois et demie le taux d’intérêt légal. **Hélène BASLER Conseil & Formation** aura la faculté d’obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **Hélène BASLER Conseil & Formation**.

Hélène BASLER CONSEIL & FORMATION

11, Rue Geoffroy – 06 370 Mouans-Sartoux ☎ 06 18 91 15 60 ✉ hbasler@hbformationconseil.fr

SIRET 515 235 125 00017 – APE 8559A Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro 93.06.07179.06
auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d’Azur Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l’Etat

En cas de règlement par l'**OPCA** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au plus vite à **Hélène BASLER Conseil & Formation**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCA**, la différence sera directement facturée par **Hélène BASLER Conseil & Formation** au **Client**.

La formation débute uniquement si l'envoi de l'accord de prise en charge de l'**OPCA** a été envoyé au moins 7 jours ouvrables avant la date fixée.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet, **Hélène BASLER Conseil & Formation** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Les frais de restauration, d'hébergement et transport sont à la charge du client. Les frais de photocopie peuvent être facturés en sus et seront précisés lors du devis.

DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de dédit signifié par le **Client** à **Hélène BASLER Conseil & Formation** avant le démarrage de la formation, **Hélène BASLER Conseil & Formation** offre les possibilités suivantes :

- de repousser la formation et après accord éventuel de l'**OPCA**
- d'exécuter la formation malgré l'absence du **Stagiaire**
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCA**.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation même en cas de réduction du nombre de stagiaires. En cas d'annulation de la formation par le Client, **Hélène BASLER Conseil & Formation** se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais
- si l'annulation intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : 30% du prix H.T de la formation.
- si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation.

Les formations étant effectuées sur mesure pour le client, les frais d'annulation correspondent au dédommagement du temps et travail consacré par **Hélène BASLER Conseil & Formation** quant à la réalisation de la prestation.

HORAIRES, EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Sauf indication précise du Client, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures selon les horaires qui arrangent le mieux le Client avec une pause déjeuner. Pour les formations qui ne se déroulent pas intra-muros, le lieu, l'adresse et les horaires seront indiqués sur la convocation envoyée au **Stagiaire**.

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est renseigné dans la convention de formation signée par le Client. Une fois l'effectif atteint, **Hélène BASLER Conseil & Formation** se réserve le droit de ne pas accepter de nouveaux stagiaires. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **Hélène BASLER Conseil & Formation** se réserve la possibilité de repousser la formation en fixant un nouveau calendrier avec le **Client**.

A l'issue de la formation, **Hélène BASLER Conseil & Formation** remet une attestation de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCA**, **Hélène BASLER Conseil & Formation** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, **Hélène BASLER Conseil & Formation** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis du **Client** ou de ses **Stagiaires**. **Hélène BASLER Conseil & Formation** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **Hélène BASLER Conseil & Formation**.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des supports pédagogiques et présentation sous format papier, électronique, numérique, conçues restent la propriété intellectuelle de **Hélène BASLER Conseil & Formation** et sont utilisés à usage interne au Client s'interdisant toute reproduction et utilisation en externe sans un accord exprès de **Hélène BASLER Conseil & Formation**.

DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

CONFIDENTIALITE, COMMUNICATION ET LIBERTES INFORMATIQUES

Hélène BASLER Conseil & Formation s'engage à garder confidentiels les documents et informations fournis par le Client ou Stagiaire.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par **Hélène BASLER Conseil & Formation** comme client de ses formations et l'autorise à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références.

Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le **Client** dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi.

REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de **Hélène BASLER Conseil & Formation** dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **Hélène BASLER Conseil & Formation** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, le Tribunal de Grasse sera seul compétent pour régler le litige.